

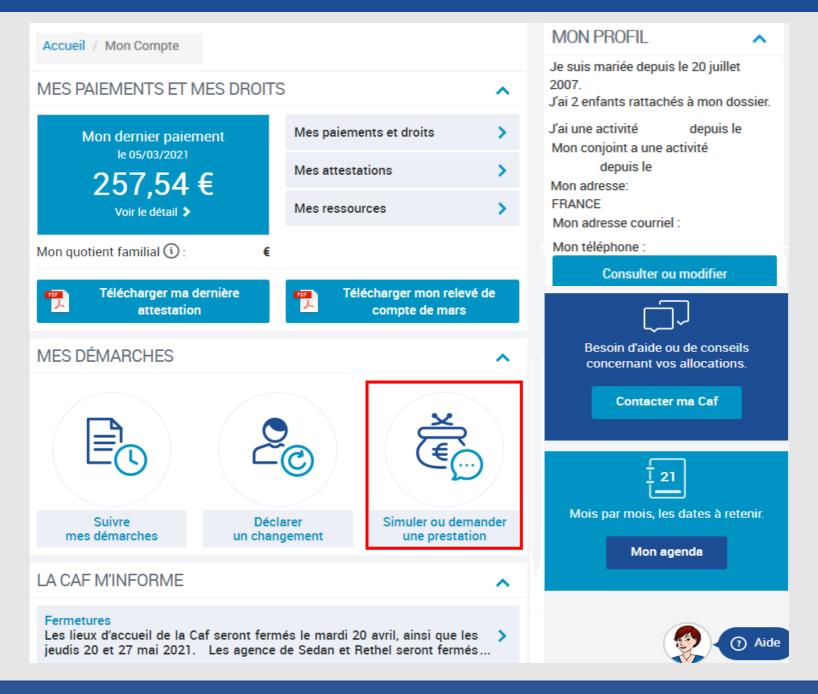
caf-fr Connexion à « MON COMPTE »





Plusieurs accès possibles







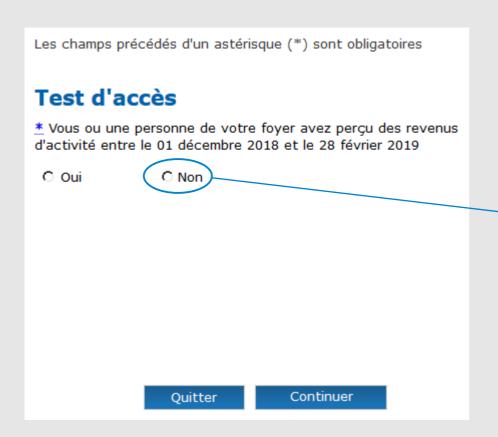
Accéder à la demande





Test d'accès





Vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime d'activité condition(s) d'accès non remplie(s)

Conditions d'utilisation du service en ligne



Conditions d'utilisation du service en ligne et Protection des données personnelles

Vous souhaitez déclarer vos ressources trimestrielles pour la Prime d'activité et remplissez les conditions pour faire votre démarche en ligne.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles sont destinées aux membres et personnels habilités de la Caf, pour l'étude de vos droits.

Votre Caf a besoin de connaître votre adresse mél, notamment pour vous contacter.

La valeur juridique de cette démarche en ligne est la même que celle d'une déclaration papier.

La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.

- Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.
- La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale prononcé de pénalités-, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du Code pénal).
- Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation (familiale, professionnelle...) ou dans celle de vos enfants.
- Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du Code de la sécurité sociale).

Vos droits concernant vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations, au titre des missions de service public dont est investie la Cnaf. Elles sont conservées dans ce téléservice le temps de leur prise en compte pour l'étude de votre demande.

Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions (Caisses primaires d'assurance maladie, Pôle emploi, Conseil départemental, etc.). Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations en vous adressant, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au directeur de votre Caf.

🗇) 'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

Commencer

Informations Utiles



Nos conseils pour remplir votre demande!

Tous les écrans à compléter sont nécessaires à l'étude de votre droit à la Prime d'activité.

Si des pièces justificatives sont demandées, votre dossier sera traité après réception de tous les documents.

Nos conseils pour remplir votre demande

Gagner du temps en préparant les élements suivants :

- Votre numéro de Sécurité sociale
- Votre avis d'imposition 2016 (revenus 2015)
- ›Le montant des ressources des personnes de votre foyer pour les trois derniers mois
- Votre relevé d'identité bancaire au format BIC-IBAN
- → Eventuellement le numéro d'allocataire de vos parents

Attention! Les données déclarées sont vérifiées par votre Caf.

Cette demande vous prendra environ 10 à 15 minutes

Quitter

Continuer



Validation du profil allocataire



Avant la démarche, vous devez « confirmer mon profil » sans cocher aucune case ou « signaler un changement » en cochant la case de la rubrique concernée

Mon	profil		
	valider l'ensemble des éléments de votre dossier, r sur le bouton Confirmer mon profil.		
rubriq	nodifier votre profil, sélectionner la ou les ues concernées puis cliquer sur le bouton Signaler angement.		
	Situation familiale		Adresse mél et téléphone(s)
			Mél:
			Tel portable :
	célibataire		Tel : non communiqué
			Magazine Vies de famille : version papier
	Situation		Coordonnées bancaires
	Activité salariée depuis le		Titulaire(s) du compte
_	5-5-1/2-1-1/2/2		IBAN:
	Enfant(s) et autre(s) personne(s)		BIC:
	Aucun enfant n'est pris en compte dans le calcul de vos droits		Mes ressources annuelles
	Adresse		
	France	Signale	r un changement Confirmer mon profil
	depuis le		Quitter



Situation pour le logement





- Locataire, co-locataire, sous-locataire: vous payez un loyer
- Propriétaire : tous vos prêts pour votre résidence principale sont déjà remboursés
- Remboursement d'un prêt : vous remboursez un ou plusieurs prêts pour votre résidence principale (maison, appartement)
- Hébergement gratuit : mise à disposition d'un logement ou d'une partie d'un logement au domicile d'une personne ou d'une association, sans paiement d'un loyer ou d'une participation au loyer
- Hébergement payant : mise à disposition d'un logement ou d'une partie d'un logement au domicile d'une personne ou d'une association, vous payez une participation pour ce logement,
- paiement d'un emplacement sur un terrain aménagé.





Si vous, ou une des personnes du foyer, a déjà perçu de la prime d'activité cocher « oui » et préciser l'identité

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires					
Prestation perçue					
* Vous ou une personne de votre foyer a bénéficié de la Prime l'activité depuis le 01/01/2016.					
⊙ Oui C Non					
Précisez le nom, prénom					
.:					
Quitter	Continuer plus tard	Continuer			

Revenus de placement



Question posée uniquement, si les ressources annuelles (A-2) ne sont pas déjà enregistrées dans le dossier

Revenus de placement				
Au titre de l'année 2017 vous avez déclaré aux impôts des revenus de placement (intérêts, dividendes, plus-values) ou du patrimoine (revenus fonciers)				
C Oui	C Non			
	Quitter	Continuer		

Se référer à l'avis d'imposition de l'année concernée

Il s'agit du total des montants de revenus du patrimoine déclarés aux impôts pour votre foyer. Ces revenus proviennent de l'immobilisation de capitaux pour des durées plus ou moins longues :

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers)
- Micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire)
- Revenus des capitaux et des valeurs mobilières ; (actions, obligations...) après abattement fiscal
- Plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées
- Rentes viagères à titre onéreux
- Rentes des contrats d'épargne-handicap



Cotisations Employeur



Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires			
Cotisations de votre employeur ALLOCATAIRE			
* Vous êtes salarié, votre employeur cotise en France : ?			
* Vous êtes ou vous avez été détaché en France Oui C Non			
* Date de début de détachement format(jj/mm/asaa) Date de fin de détachement format(jj/mm/asaa)			
Quitter Continuer			

Se référer au bulletin de salaire

Vous êtes salarié d'une entreprise située hors de France (cotisations sur les salaires versés hors de France par votre employeur) et vous exercez votre activité temporairement ou non en France.

Saisie des ressources



Déclaration trimestrielle

Attention : la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la Prime d'activité. Si vous avez bénéficié de cette prime exceptionnelle versée par votre employeur, vous ne devez pas la déclarer.

Déclarer les revenus

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	€	€	€
Revenus non salariés (chiffre d'affaires mensuel brut)	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires	€	€	€
Aucune ressource perçue	П	Г	Г
+ <u>Déclarer d'autres ressources</u>			

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

Quitter

Continuer

Déclarer les revenus le mois où ils ont été perçus

Salaires

Remplissez uniquement cette ligne si vous êtes salarié.

Déclarez le montant des salaires nets avant retenues et saisies* y compris :

- la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistantes maternelles, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires, des personnes en contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie),
- les rémunérations sous forme de Cesu,
- le montant des bourses d'études ou de recherche imposables,
- les heures supplémentaires et complémentaires,
- les traitements et salaires des artistes-auteurs,
- les revenus de stage de formation (y compris Pôle emploi),
- les indemnités de licenciement, rupture conventionnelle, fin de contrat, non concurrence, départ à la retraite, départ volontaire,
- les indemnités compensatrices de congé, préavis, rupture de période d'essai,
- les primes et accessoires de salaires (13ème mois, rappels de salaires, primes de vacances, et gratifications diverses).
- * Retenues et saisies : acomptes, remboursement de prêt, règlement de dettes alimentaires ou remboursement de trop-percu

caf-fr

Saisie des ressources



- <u>Déclarer d'autres ress</u>	sources		
Prime forfaitaire d'activité réduite	€	€	€
Prime transitoire de solidarité	€	€	€
Indemnités ? journalières de maternité, paternité, adoption	€	€	€
Indemnités journalières de maladie, longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle	€	€	€
Pensions, retraites ? et rentes	€	€	€
Pension invalidité	€	€	€
Rente Accident du ? Travail ou Maladie Professionnelle	€	€	€
Prestations ? ? familiales versées par un organisme étranger	€	€	€
Dédommagements de l'aidant familial	€	€	€
Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts. Quitter Continuer			

Prime forfaitaire d'activité réduite Prime transitoire de solidarité

Primes versées par Pôle emploi.

Pensions, retraites et rentes

Vous devez déclarer le montant net, avant retenus et saisies*, des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes viagères, rentes d'invalidité versées par un organisme de prévoyance, de l'Aer (allocation équivalent retraite)....

Pension invalidité

Vous devez déclarer le montant net, avant retenues et saisies* :

- de votre pension d'invalidité versée par votre organisme d'Assurance maladie,
- de votre pension militaire d'invalidité
- de votre pension victime de guerre

Saisie des ressources pour les Auto Entrepreneurs



Choisir le **type d'activité** effectuée dans la liste déroulante : **l'abattement se fera automatiquement**

Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	€	€	€
Revenus non salariés ? (chiffre d'affaires mensuel brut)	€	€	€
Nature de l'activité ? non salariée	Artisanale Préciser la nature	⋾	
Indemnités chômage <table-cell></table-cell>	Artisanale	€	€
Pensions alimentaires	Commerciale Libérale	€	€
Aucune ressource perçue	Artistique		Г

Nature de l'activité exercée

Activité des travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs :

- <u>Artisanale</u> : production, transformation ou réparation de biens ou prestations de service ;
- Commerciale : Vente de marchandises transformées ou non ;
- Libérale: Professions du droit, de la santé, du cadre de vie ...;
- Artistique: Créations, oeuvres littéraires, musicales, photographiques, audiovisuelles ...

Ventes de marchandises ou transformation (commerçants): 71%

Activité consistant à acheter des marchandises et à les revendre en l'état ou après transformation (fabrication).

Prestation de services (artisans): 50%

Activité consistant en la vente de services (pose sans fournitures, secrétariat, formation).

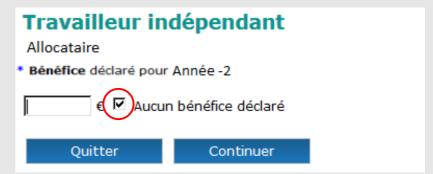
Professions libérales (artistes): 34 %

caf-fr | Saisie des ressources pour les travailleurs Indépendants



Avec bénéfice en Année-2 Travailleur indépendant Allocataire Bénéfice déclaré pour Année -2. € ☐ Aucun bénéfice déclaré Vous êtes adhérent d'une association ou d'un centre de aestion aarée C Non O Oui Ouitter Continuer Prise en compte du bénéfice Année-2 divisé par douze La case « revenus non salariés » n'est pas proposée Allocataire Montant du bénéfice déclaré pour Année -2, retenu chaque mois du trimestre : 156 € Décembre Janvier Février Ressources 2018 2019 2019 Salaires 2 € € Indemnités chômage € Pensions alimentaires Aucune ressourceperçue Cocher les cases Déclarer d'autres ressources si pas d'autres Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts. revenus perçus Continuer Ouitter

Sans bénéfice en Année-2



Indiquer les trois derniers chiffres d'affaires mensuels BRUTS et le type d'activité exercée

Déclaration trimestrielle Allocataire Décembre Janvier Février Ressources 2019 2018 2019 Salaires € Revenus non salariés (chiffre d'affaires mensuel ? Nature de l'activité Artisanale non salariée Préciser la nature Indemnités chômage Artisanale Commerciale Pensions alimentaires Libérale Artistique Aucune ressource percue

Récapitulatif



Demande de Prime d'activité

Résultat Le montant de votre Prime d'activité est estimé à

€ par mois

Il est calculé à partir des éléments déclarés, sous réserve d'éventuelles retenues ou contrôles.

Pour modifier votre saisie, cliquer sur les liens.

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur "Valider".

Pour abandonner, cliquer sur "Quitter".

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	1200 €	850 €	700 €
Revenus non salariés			
Nature de l'activité non salariée			
Indemnités de chômage			
Pensions alimentaires			
Aucune ressource perçue	Г	Г	Г
Prime forfaitaire d'activité réduite			
Prime transitoire de solidarité			
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption			
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle			
Pensions, retraites et rentes			
Pension Invalidité			
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle			
Dédommagements de l'aidant familial			
Quitter Continuer plu	ıs tard Vali	der	

Montant estimé qui peut être différent du droit réel après étude complète du dossier

Il est encore possible de modifier la saisie en cliquant sur les **phrases bleues**



La validation est nécessaire pour enregistrer la téléprocédure



Validation de la démarche



Demande de Prime d'activité

Votre déclaration est bien enregistrée.

Le montant de votre Prime d'activité est estimé à XX € par mois. Il est calculé à partir des éléments déclarés, sous réserve d'éventuelles retenues ou contrôles.

Télécharger, enregistrer ou imprimer votre déclaration.



Déclaration 06022018

Avant de quitter cette page, assurez-vous d'avoir enregistré ou imprimé votre document. Vous ne pourrez plus y accéder ultérieurement.

Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire. Votre demande va être étudiée par votre Caf.